



Syndicat National
Force Ouvrière
des Lycées et Collèges

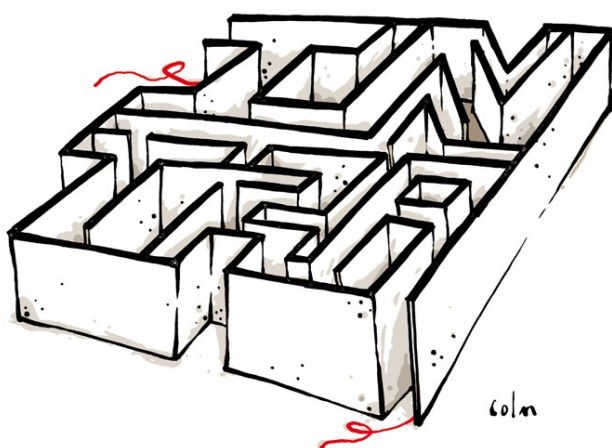
PRENEZ RENDEZ-VOUS À LA BOURSE DU TRAVAIL :
254 BOULEVARD DE L'USINE,
CS 90022, 59045 LILLE CEDEX
ENTRÉE PRINCIPALE, 3ÈME ÉTAGE

Special intra-académique LILLE 2011

03 20 52 94 56

Portable : 07 86 12 16 62

snfolc59@wanadoo.fr



Chaque situation nécessite de définir une stratégie adaptée, vous avez besoin de conseils personnels.

Méfiez-vous des généralités! Ne faites pas vos vœux seul, contactez-nous!

Muter : un droit.

Le droit à mutation est attaché à notre statut de fonctionnaire d'Etat. Pour assurer ce droit, il faut des postes sur lesquels muter. Malgré les annonces, le nombre de postes est largement insuffisant : les classes sont surchargées, les départs en retraite ne sont pas compensés... Outre des créations de postes à la hauteur des besoins, nous revendiquons que tous les postes soient mis au mouvement (arrêt du profilage), et qu'un poste ne puisse pas être « partagé » sur plusieurs établissements. L'affectation doit se faire dans le respect de la discipline de recrutement, le barème doit rester le seul élément déterminant.

Pourquoi le mouvement de mutation sur barème est-il si complexe?

Il n'existe nulle part ailleurs dans la fonction publique. C'est une spécificité de l'Education Nationale, utilisée comme moyen de gérer un nombre très important d'agents.

Il est complexe, mais il a l'avantage de reposer sur des critères objectifs, vérifiables et applicables de la même manière à chaque personnel. L'affectation ne nécessite pas de savoir se vendre, ou d'avoir des relations. **Elle exige en revanche de se poser les bonnes questions au moment de formuler les vœux!**

Attention, le mouvement spécifique sur postes à profil (classe « Euro », etc.) nécessite, lui, lettre de motivation et CV (à adresser au DPE 7ème bureau avant le 27 mars, voir annexe technique p.10), l'affectation se fait sur des « compétences particulières » et non sur le barème. (même si le professeur qui candidate sur un poste à profil doit aussi saisir ses vœux sur le serveur du mouvement intra-académique avant le 27 mars)

Pourquoi est-il indispensable d'être conseillé?

Il existe deux types de participants.

A) « Les participants volontaires. »

Ce sont les collègues titulaires d'un poste fixe ou d'une Zone de Remplacement et qui souhaitent en changer.

Si je suis dans ce cas :

Faut-il impérativement faire 20 vœux? Ne faut-il demander que les postes affichés vacants? Ai-je intérêt à faire des vœux

« larges » qui me donnent un barème plus élevé? Ai-je le droit d'annuler ma demande si je ne suis pas satisfait du poste obtenu? ...

B) Les participants obligatoires.

C'est le cas de tous les collègues qui ne sont pas ou ne sont plus titulaires de leur poste (fixe ou ZR) Les collègues en mesure de carte scolaire, ceux qui entrent dans l'académie suite au mouvement inter-académique (*notamment les stagiaires*), les personnels réintégrés suite à une interruption (disponibilité, congé maladie de longue durée ou congé parental...)

Si je suis dans ce cas :

Dois-je demander des postes dont je ne veux pas?

Vaut-il mieux faire des vœux précis (établissement) ou des vœux larges (commune, groupement de communes)?

Que se passe-t-il si je n'obtiens aucun de mes vœux? Comment éviter la procédure d'extension?

Est-il mieux de demander un poste fixe loin de chez moi ou une Zone de Remplacement? Si je suis en mesure de carte scolaire, ai-je vraiment 1500 points sur tous mes vœux? Etc.

POURQUOI FAUT-IL ÉVITER L'EXTENSION?

La procédure d'extension permet d'affecter les candidats qui n'ont pas eu satisfaction dans les vœux exprimés et qui ont obligation d'obtenir une affectation à titre définitif (les « participants obligatoires »).

L'extension géographique se fait à partir du premier vœu indicatif exprimé, mais sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement, c'est-à-dire les postes les moins demandés! Enfin, s'il n'y a plus de postes fixes à pourvoir, la procédure d'extension se poursuit avec les zones de remplacement de l'académie.

Les éléments de barème pris en compte lors de la procédure d'extension se limitent à l'ancienneté de poste, l'ancienneté de service, le rapprochement de conjoint et de la résidence de l'enfant, le handicap et la sortie d'établissement APV.

Attention, l'année dernière une centaine de collègues ont été affectés en extension!



Fiche mutation 2017 : mouvement INTRA-ACADÉMIQUE



À envoyer recto/verso avec vos pièces justificatives
SNFOLC : 254 Boulevard de L'usine,
CS 90022, 59045 LILLE CEDEX

Avez-vous payé
votre
cotisation FO
2017 ?

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléhone : Portable :

Mail :

DISCIPLINE :

CORPS [] certifié [] agrégé
[] P-EPS
[] CPE [] COP

GRADE : [] classe normale
[] hors-classe

Académie dont vous dépendez :

SITUATION FAMILIALE

- [] Célibataire [] Marié
[] Pacsé [] Concubin avec enfant(s)
[] Rapprochement de conjoints [] Mutation simulta-
née
[] Rapprochement de la résidence de l'enfant
[] Garde conjointe
Nom du conjoint :

Profession et employeur :

Si conjoint enseignant 2nd degré

Discipline : Grade :

SITUATION ADMINISTRATIVE

- [] Titulaire
Établissement d'affectation 2016-2017 :
[] Stagiaire [] stagiaire ex-
contractuel
[] Réintégration ou ex titulaire autre
corps
[] Reconversion

CAS PARTICULIERS

- [] Situation médicale grave ou RQTH
[] MCS pour la rentrée 2017
[] MCS antérieure.

Date :

Nom de l'établissement de la MCS :

[] Autre (à préciser) :

VOS VOEUX

J

oignez une copie
de la confirmation
de votre saisie de vœux
signée ainsi qu'un double
de tous les documents
justificatifs.

VERIFIEZ VOTRE BAREME (voir circulaire p. 30-32)

COCHEZ SI CONCER- NÉ	ÉLÉMENTS DU BAREME	N° VŒU	VOTRE CALCUL	VÉRIFICATION DU SYNDICAT
<input checked="" type="checkbox"/>	Ancienneté de service Votre échelon : _____ <input type="checkbox"/> Hors classe (49 pt) <input type="checkbox"/> Classe exceptionnelle (77 pt)		7 points par échelon	
<input checked="" type="checkbox"/>	Ancienneté de poste : _____ années		10 pt par an + 25 tous les 4 ans.	
<input type="checkbox"/>	Mesure de Carte Scolaire Etablissement perdu : _____ Année: _____		3000 sur état d'origine 2000 sur commune, 1500 (sur groupement pour ex MCS) dép, aca.	
<input type="checkbox"/>	Stagiaire : _____	Vœu 1	50	
<input type="checkbox"/>	Stagiaire (ex contractuel ou AED)	Tous les voeu x	100 ou 115 ou 130	
<input type="checkbox"/>	Titulaire en Zone de Remplacement Zone : _____ Depuis le : _____		25 par année d'ancienneté	
<input type="checkbox"/>	Demande un établissement REP ou REP +		90	
<input type="checkbox"/>	Exercice en établissement REP (ex APV) Depuis le : _____ Soit : _____ ans. <u>Voir annexe technique p. 14 à 17</u>		<u>Vœu précis :</u> 1 an = 20, 2 ans = 40... 5 ans = 100... 8 ans = 160/ <u>Vœu large :</u> 1 an = 30, 2 ans = 60... 5 ans = 150... 8 ans = 240/	
<input type="checkbox"/>	Agrégé non titulaire d'un poste en lycée		150 pt (vœu lycée)	
<input type="checkbox"/>	Reconversion et changement de discipline		500 pt	
<input type="checkbox"/>	Rapprochement de conjoint		50, 2 vœu commune 90,2 sur vœu plus large + 30 par enfants	
<input type="checkbox"/>	Mutation simultanée entre conjoints NB d'enfants :		20 ou 30 + 30 par enfant	
<input type="checkbox"/>	Rapprochement de la résidence de l'enfant Nb d'enfants :		50 ou 90 pour 1er enfant + 30 pour chacun des enfants suivants.	
<input type="checkbox"/>	Retour CLD, PACD ou PALD		1000 (vœu large ou large restrictif)	
<input type="checkbox"/>	Au titre du handicap ou dossier médical de l'enfant		1000 (certains vœux.)	
<input type="checkbox"/>	Reconnaissance BOE		100 tous voeux	
<input type="checkbox"/>	Retour après congé parental		150 (tous vœux)	
<input type="checkbox"/>	Retour détachement ou ex fonctionnaire (hors éducation nationale.)		1000 points (vœu départe- ment.d'origine.)	
<input type="checkbox"/>	Autres :			

TZR RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE ET AFFECTATION

1. LES VŒUX Z.R ?

Depuis la fusion des zones en 2011, les TZR ne peuvent plus faire de vœux de préférences (affectation à l'année ou de courte durée.)

ATTENTION, malgré cette fusion, **le Rectorat se réserve également le droit d'affecter un candidat ayant obtenu une ZR sur les ZR limitrophes.**

La phase d'ajustement, lors de laquelle les représentants des personnels examinaient les affectations avec les services du rectorat est supprimée également.

Les TZR sont affectés unilatéralement par les services du rectorat, « au plus proche » de leur établissement de rattachement administratif.

Pour les nouveaux TZR, l'établissement de rattachement administratif sera attribué en même temps que l'affectation. Vous devez effectuer des vœux pour l'établissement de rattachement en même temps que les vœux de mutation.

2 . La résidence administrative.

Tout TZR doit réglementairement se voir attribué un établissement de rattachement (ou résidence administrative.)

Celui-ci doit évidemment se situer dans sa zone de remplacement.

Il est essentiel pour la calcul des frais de déplacement (affectation à l'année) et des ISSR (affectation après la rentrée de septembre.)

Il est possible de demander à *changer* cette résidence administrative en écrivant à dpe-b7@ac-lille.fr.

Mais pour accéder aux demandes, le rectorat tient compte du nombre de TZR (toutes disciplines confondues) déjà rattachés dans l'établissement demandé.

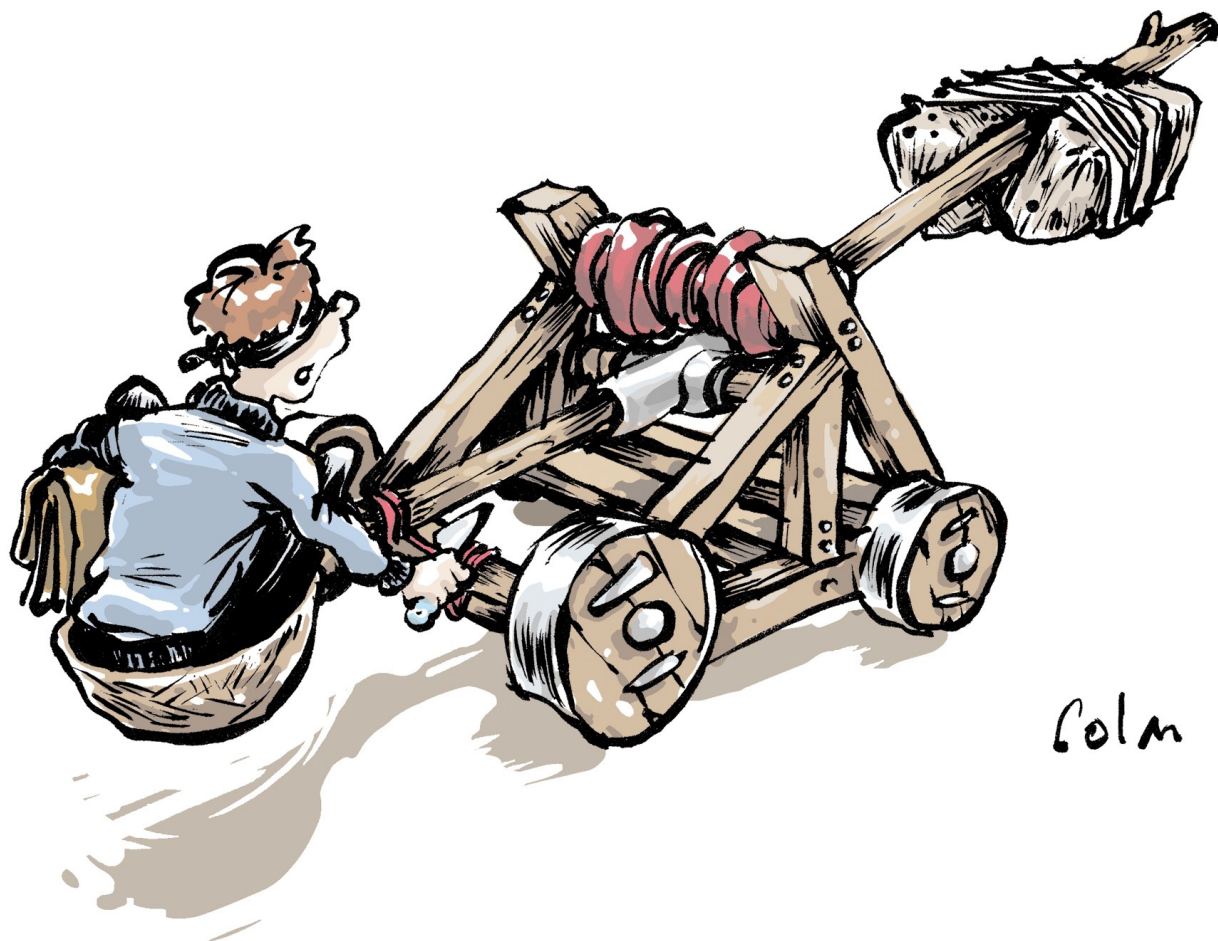
ATTENTION être rattaché administrativement dans un établissement ne signifie pas qu'on y sera affecté.



LA BONNE CARTE!



Syndicat National
Force Ouvrière
des Lycées et Collèges



Colm

CATAMUTE

SECTION DEPARTEMENTALE DU NORD DU
SN-FO-LC



254 Boulevard de l'usine,
CS 90022, 59045 Lille Cedex

Tel : 03.20.52.49.18

Mail : snfolc59@wanadoo.fr

<http://snfolc59.fr/>